

SON NOM

Nous lisons dans un journal de Paris le récit suivant :

« C'est à Gap ; un frère des Ecoles Chrétiennes, entouré de ses supérieurs, est amené à la barre des assises, le huis clos est prononcé, et l'acte d'accusation déroule des faits énormes, absolument invraisemblables, contre le religieux.

Celui-ci nie avec un grand accent de sincérité ; puis viennent les témoins à charge, et voici que ces témoins sont presque tous en faveur de l'accusé, les témoins à décharge achèvent de le laver.

On lève le huis clos.

Mais sur quoi donc reposait l'accusation ?

Un rédacteur, ordinairement avide de ces sortes de procès, aurait pu le dire, mais aujourd'hui, le rédacteur en chef des *Alpes républicaines* manque à son poste, au banc de la presse. Aurait-il craint, demande *La Croix des Hautes-Alpes*, qu'on s'occupât trop de lui ?

* * *

Le procès est grave, il s'agit de l'honneur et de la liberté d'un jeune homme, de la considération de toute une famille, de la dignité d'une école, de la réputation d'un Institut, d'un scandale épouvantable qui doit souiller les imaginations de l'enfance.

Sur quoi donc, encore une fois, reposait l'accusation ?

Le commissaire d'Embrun qui a instruit l'affaire, car il s'agit de l'affaire de l'école d'Embrun qui a fait grand bruit, ce commissaire déclare que, pour rendre si claire une accusation terrible, il n'a recueilli que les dépositions confuses d'enfants, mais qu'il n'a pas voulu tenir compte en son information des dépositions qui déchargeaient, parce qu'elles étaient sans importance, et puis, ajoute notre Supplément, il avoue « qu'il chargeait un gamin des rues de continuer son enquête moyennant deux sous — pas cher ! — et enfin, c'est le bouquet, il vient audacieusement dire qu'il s'est engagé par serment à ne pas faire connaître la personne qui a dénoncé ces prétendus crimes. »

* * *

« Ah ! s'écrie l'éloquent défenseur, M. Jacquier, cité par *La Croix des Hautes-Alpes*, M. le commissaire de police a, tout à l'heure, oublié ce serment qu'il venait de prêter à la barre de la